



COUPE DU DISTRICT DES RÉSERVES

FUTSAL

Règlement Saison 2024-2025

Épreuve

Article 1 :

Le District de la Mayenne organise, chaque saison sportive, une compétition de futsal dénommée « Coupe du District des Réserves - Futsal – André VANDERLEI ». Une coupe définitive est remise aux équipes finalistes.

Engagements

Article 2 :

Sont automatiquement engagées en Coupe du District des Réserves Futsal toutes les équipes 2, 3 et plus de tous les clubs. Le Comité de Direction se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club.

Modalités de l'épreuve

Article 3 :

La Coupe du District des Réserves - Futsal se déroule par élimination directe.

Calendrier et désignations des installations

Article 4 :

1. Le calendrier et l'ordre des rencontres sont établis :

- Par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions.
- Par voie de tirage au sort.

2. L'ordre des rencontres de chaque tour est publié au plus tard 7 jours à l'avance (excepté deux tours deux semaines de suite) ou sauf cas de force majeure.

Les matchs se déroulent sur l'installation sportive du club premier tiré au sort.

Toutefois, dans le cas où le club tiré en deuxième se situe hiérarchiquement deux niveaux en dessous de celui tiré en premier, ce club devient club recevant.

Une équipe ne peut pas être « exempt » plus d'une fois dans la compétition.

Si l'installation sportive désignée est déclarée impraticable (arrêté municipal, ...) dans les délais requis, la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions peut décider d'inverser la rencontre et de la faire jouer chez le club qui devait se déplacer ou de désigner tout autre lieu. Ces dispositions peuvent également s'appliquer lors des matchs remis.

Qualifications et licences

Article 5 :

Qualification pour participer à un match : même réglementation que pour le championnat.

Article 6 :

Présentation des licences et vérification de l'identité des joueurs : même réglementation que pour le championnat.

Composition des équipes

Article 7 :

Pour l'ensemble des tours de la compétition (y compris lors de la finale), les clubs peuvent faire figurer sur la feuille de match 5 joueurs et 5 remplaçants.

Tout joueur devra être licencié pour son club avant le 1^{er} février de la saison en cours, et être régulièrement qualifié pour le club qu'il représente.

Ne peut être inscrit sur la feuille match :

- Aucun joueur ayant joué, au moins un match de championnat de niveau national.
- Aucun joueur ayant joué plus de 10 matchs de championnat avec des équipes supérieures en championnat.

Réserves, réclamations, appels

Article 8

Les réserves sur qualifications de joueurs, salles, questions techniques, etc. doivent être faites dans les conditions prévues par les articles 142 à 146 des Règlements Généraux de la FFF.

Arbitrage

Article 9 :

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage.

Heure et durée des matchs

Article 10 :

L'heure des rencontres est fixée sur le créneau de disponibilité du club recevant.

La durée d'un match, y compris pour la finale, est de 50 minutes sans chronométrage des arrêts de jeu, divisées en deux périodes de 25 minutes.

En cas de résultat nul, y compris pour la finale, une prolongation de 2 fois 5 minutes est disputée. À l'issue de celle-ci, si les équipes sont toujours à égalité, elle se départagent par l'épreuve des tirs au but, selon la réglementation en vigueur.

Retour de la feuille de match

Article 11 :

Les dispositions de l'article 28 des Règlements des Championnats Régionaux et Départementaux des Pays de la Loire s'appliquent à la Coupe du District des Réserves Futsal.

Forfait

Article 12 :

Le forfait d'une équipe dûment constaté et enregistré par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions est pénalisé d'une amende selon le barème en vigueur. Cette pénalité financière s'applique dès le 1^{er} tour.

Délégués

Article 13 :

Le District peut être représenté par l'un des membres du Comité de Direction, de la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions ou toute personne dûment mandatée.

Frais financiers

Article 14 :

Le droit d'engagement est prélevé sur le compte du club en début de saison.

Les frais d'arbitrage, prélevés sur le compte de chaque club, sont mutualisés à chaque tour pour les équipes en présence et pour la finale, ils sont répartis à hauteur de 50% pour le District et de 25% pour chaque club.

Les frais de déplacements des équipes sont à la charge des clubs. Il n'y a pas d'entrées payantes sur l'ensemble de la compétition.

Finale

Article 15 :

La finale se joue sur les installations d'un club support choisi par le Comité de Direction. À ce titre, Le District de la Mayenne est l'organisateur de la finale y compris de l'animation.

Divers

Article 16

Les Règlements de la F.F.F., de la Ligue de Football des Pays de la Loire et les Règlements des Championnats Régionaux et Départementaux des Pays de la Loire sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement.

Date d'effet : 1^{er} Juillet 2024